

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - MARCHES DE
TRAVAUX ESPACES PUBLICS - ATTRIBUTION DU LOT N°1
TRAVAUX PREPARATOIRES, RESEAUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet Cité du Design 2025 qui prévoit de réaliser des travaux dans le cadre des espaces publics et plus particulièrement le lot 1 concernant les travaux préparatoires et réseaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 décembre 2023 pour publication sur le support BOAMP, JOUE et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 16 janvier 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois candidats ont remis une offre dans les délais à savoir :

- groupement BERCET travaux publics / COIRO Forez,
- groupement COLAS France Agence TPCF / CHOLTON,
- entreprise STAL TP Agence Loire,

CONSIDERANT que les trois offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 % et décomposée en 2 sous-critères,

CONSIDERANT que l'offre financière du groupement BERCET/COIRO présente une erreur sur le montant de la participation à la base vie commune, montant imposé par la convention indiquée à l'article 1.1.2b du CCTP,

CONSIDERANT dès lors que l'offre est jugée irrégulière au sens des dispositions du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres, que la proposition du groupement COLAS France Agence TPCF / CHOLTON apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 16 février 2024, a décidé d'attribuer le contrat au groupement COLAS France Agence TPCF / CHOLTON,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240228-C20240024810

Date de mise en ligne : 25 mars 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre concernant la mission travaux préparatoires, réseaux dans le cadre des espaces publics pour la Cité du Design, est conclu avec le groupement COLAS France Agence TPCF / CHOLTON, sis ZAC des Bergères, 199 rue de la Sauveté, 42210 Montrond-les-Bains, Siret n°329 338 883 04254.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 1 540 000 € HT pour 4 ans.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITES.

Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/03//2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX